

Monsieur le Maire  
Thierry DARD  
110 rue de la mairie

**07300 Saint-Barthélémy-Le-Plain**

Rovaltain, le 11 avril 2022

**Nos réf : LB-JF/NC - 36**

**Objet : Avis sur le projet de révision du PLU**

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis le dossier de l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Barthelemy-le-Plain et je vous en remercie.

Au vu des orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain et après l'analyse de la commission réunie le 28 mars 2022, notre bureau syndical a examiné le 1er avril dernier votre projet de révision de PLU. Nous vous remercions pour la présentation que vous avez effectué avec votre 1<sup>er</sup> adjoint lors du bureau du SCoT et pour les remarques et précisions que vous avez pu nous apporter sur votre projet.

Le bureau salue les efforts menés en matière de parcours résidentiel avec la volonté d'offrir sur votre territoire des logements pour chaque génération et qui prend corps à travers le projet de résidence sénior.

Après en avoir délibéré, notre bureau syndical a émis un avis favorable assorti de deux réserves et de plusieurs remarques, comme indiqué dans la délibération ci-jointe.

Restant à votre disposition pour toute précision, je vous serai reconnaissant de bien vouloir faire parvenir au syndicat mixte le dossier de modification approuvée (en format numérique).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations cordiales.

**Lionel BRARD**



## **DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche**

Le **1<sup>er</sup> avril 2022 à 8H30** se sont réunis à Bourg-lès-Valence les membres du bureau

Etaient présent(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Lionel BRARD, Jacques DUBAY, Sylvie GAUCHER, Philippe HOURDOU, Philippe LABADENS, Michel MIZZI, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE.

Etaient excusé(e)s : Michel BRUNET, Françoise CHAZAL, Yann EYSSAUTIER, Christian GAUTHIER (pouvoir à M. BRARD), Dominique GENTIAL (pouvoir à M. HOURDOU), Fabrice LARUE, Jean-Louis VASSY.

Date de convocation : 23 mars 2022 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 10 - Nombre de pouvoirs : 2

### **Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de révision du PLU de Saint-Barthélémy-le-Plain**

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1<sup>er</sup> février 2022 du comité syndical déléguant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Barthélémy-le-Plain transmis par la commune au Syndicat le 11 février 2022,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 28 mars 2022,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

### **LE BUREAU SYNDICAL,**

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 12 voix pour,

### **DÉCIDE :**

#### **de donner un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Barthélémy-le-Plain, assorti des deux réserves suivantes :**

- Afin de garantir un développement urbain adapté aux capacités de traitement des eaux usées, l'ouverture de la zone AUo « Est du village » doit être conditionnée aux normes et à la mise à niveau (capacitaire) des équipements de traitement de eaux usées.
- Comme indiqué dans le 5.2.2 du DOO du SCoT, la création de la zone AUe à destination d'activités économiques est conditionnée à l'accord de l'EPCI, étant précisé que la commune a indiqué avoir fait la démarche pour l'obtenir.

#### **et de formuler les remarques suivantes :**

- Le projet de rapport de présentation doit justifier de l'adéquation de la ressource en eau potable avec le projet de développement.
- Le rapport de présentation doit apporter des précisions sur le nombre de logements vacants.
- De manière à encadrer le développement, la dent creuse d'environ 3 000 m<sup>2</sup> identifiée en zone UB mériterait d'être couverte par une OAP.
- Dans les OAP des deux zones AUo, il convient de préciser la typologie des logements attendus, notamment la part de logement de type abordable, ainsi que les éléments propres aux mobilités : localisation et lien avec les transports en communs, gestion des stationnements, ...

- La gestion des eaux pluviales et le traitement des espaces d'interfaces avec les zones agricoles et naturels doivent être précisés dans l'OAP Est du village.
- L'OAP de la zone AUe doit être complétée sur le traitement des nouvelles surfaces imperméabilisées (parking, voirie) et privilégier, voire imposer une proportion de dispositifs favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales (noues enherbées, revêtements drainants...).
- Le projet d'extension/nouvelle construction du STECAL Ae gagnerait à être précisé (localisation des implantations).
- Le STECAL NL situé dans le centre pour le projet d'équipements sportifs et de loisirs mérite d'être précisé dans une OAP. Afin de favoriser son intégration paysagère et urbaine, le projet doit préciser la gestion des interfaces (bâti/naturel et agricole) et la gestion des stationnements par des dispositifs favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

**D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

